

08/2019

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**12 DECEMBRE 2019**

\* \* \*

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Patricia Mary, Mme Françoise Clénet, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Dominique Poilane (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Dorothee Butruille, M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Antoine Catananti), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Raphaël Romi (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

\* \* \* \* \*

Après le mot d'accueil, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des 4 pouvoirs déposés.

\* \* \*

- ↳ *Étude et vote du Procès-verbal issu de la séance du 26 septembre 2019*

Sans observations, le procès-verbal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 19.12.01

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges

- ◆ *Présentation du rapport d'activité 2018*

*Monsieur le Maire rappelle que,*

Le SIVU (Syndicat à Vocation Unique) d'Assainissement Clisson-Gorges a été créé en 1996. Aujourd'hui, ce Syndicat assure, en lieu et place des Communes membres (Clisson et Gorges), la gestion et l'entretien de leurs réseaux d'assainissement respectifs et de la station d'épuration intercommunale (traitant les effluents), située à Gorges, en bordure de la Sèvre Nantaise.

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur l'activité et la qualité du service public délégué, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté.

À ce titre et dans le cadre de l'exercice de sa compétence 'Assainissement', le SIVU a transmis le rapport annuel 2018.

Les faits marquants pour l'année 2018 sur la Commune de Clisson sont :

- La réfection et l'extension des stockages des postes de refoulement « Route de Saint-Hilaire » et « Marre rouge » dans le cadre de l'installation de l'entreprise Elis,
- Les travaux de mise en séparatif des réseaux dans le secteur de la Madeleine.

On peut noter qu'en 2018 concernant Clisson :

- 2 831 propriétés, soit une population de 6 709 habitants, sont raccordées au réseau de collecte et que 17 propriétés, représentant 40 habitants, disposent d'assainissement autonome. Par ailleurs, 175 propriétés, soit une population de 418 habitants, sont raccordés à la lagune de la Brebionnière. Les 3 006 propriétés raccordées à un système collectif représentent 99,41 % du total des raccordés;
- 574 958 mètres cube d'eaux usées ont été collectés, représentant 65,03 % du total des effluents. Ce volume a augmenté de 38,63 % par rapport à 2017;
- Le travail sur le territoire de Clisson des équipes du SIVU est estimé à 61,43 % de leur temps total;
- 757 tonnes de boues chaulées ont été épandues;
- La contribution de la Ville s'est élevée 305 663.60 € HT.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-13 et L 5211-39;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2018, rédigé par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 03 décembre 2019;

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2018 établi par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, dont le siège social est à la Mairie de Gorges, sous la Présidence de Monsieur Claude Cesbron;

**PRÉCISE** que ce document est consultable en Mairie, auprès du pôle « *Services Techniques* », aux heures d'ouverture de celui-ci;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Syndicat.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** présente le rapport. Il présente, dans un premier temps, le syndicat. Monsieur le Maire rappelle que les agents travaillant pour l'assainissement seront transférés dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement. Il explique le mode de calcul des cotisations et des contributions que les deux Communes abondant au syndicat qui aboutit à une répartition de 60% pour Clisson et 40% pour Gorges.

Monsieur le Maire évoque des questions posées sur l'augmentation des volumes reçus à la station par rapport à 2017 en Commissions.

**Monsieur Bellanger** souligne la variabilité des volumes reçus en station au cours des années précédentes.

**Monsieur le Maire** explique cela par le fait que l'année 2017 a été une année sèche et 2018 une année pluvieuse et que tout le réseau n'est pas encore en séparatif.

Monsieur le Maire présente des résultats normaux concernant les charges à l'entrée en Demande Biochimique en Oxygène (DBO).

Monsieur le Maire indique que le temps passé par les agents a augmenté sur les deux Communes et qu'on est bien dans les ratios autorisés concernant le rendement de la station dans le cadre de l'autosurveillance effectuée.

Il explique concernant l'épandage des boues que l'on étend 197 tonnes de matières sèches à partir des 757 tonnes de boues chaulées.

Aucune remarque n'a été effectuée.

## Délibération n° 19.12.02

ADMINISTRATION GENERALE  
GENERAL  
Intercommunalité  
SIARH

- *Délibération de principe et détermination des conditions de dissolution du SIARH*

*Monsieur le Maire rappelle que,*

La vente du Foyer des Hautes Roches à l'ASFEAL va engendrer l'expiration de la mission du SIARH consistant dans la mise en place des services nécessaires à l'insertion sociale des handicapés et la réalisation des établissements spécialisés permettant leur éducation et les soins appropriés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour acter le principe de la dissolution du SIARH et pour définir les conditions de cette dissolution. Il précise que toutes les communes membres auront également à délibérer, pour s'accorder sur les modalités de la liquidation qui sont proposées par le SIARH.

Il rappelle l'objectif de dissolution au 31 décembre 2019 pour ne pas avoir à recréer un comité syndical après les prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire présente les projections financières à la date du 31/12/2019 et les prévisions de solde d'exécution positif en section de Fonctionnement ainsi qu'en section d'Investissement.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la dissolution d'une collectivité, l'actif et le passif retournent aux communes membres via une clé de répartition définie et délibérée de manière concordante par toutes les communes, selon le principe d'équité.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les conditions de liquidation du SIARH de la façon suivante :

### Répartition du passif :

#### Concernant les prêts du SIARH:

Le produit de la vente du Foyer des Hautes Roches (1 600 000 € net) servira à rembourser :

- o En intégralité les deux seuls prêts du SIARH à savoir le prêt PLSDD et le prêt PEX 10 dont le capital restant dû au 30/11/2019, cumulé pour les deux prêts, est de 1 474 713.36 €;
- o Les intérêts courus estimés à 13 062.58 €;
- o Le remboursement de la TVA perçue au moment de la construction, pour un montant de 88 212.60 €;
- o Les frais de Fonctionnement du Syndicat à régler jusqu'au 31 décembre, estimés à 3 160 €.

En conséquence, l'étude financière menée par le SIARH en lien avec le Trésor public permet d'affirmer que le SIARH n'aura pas de passif à répartir.

### Répartition de l'actif :

#### Concernant les biens du SIARH :

Après la vente du Foyer des Hautes Roches, le SIARH n'aura plus aucun bien immobilier en propre. Il n'y aura donc pas de répartition de biens immeubles à prévoir.

Le SIARH ne dispose pas, dans son patrimoine, de biens meubles, dans la mesure où le mobilier nécessaire au fonctionnement du SIARH était celui de la mairie de Boussay qui recevait une contrepartie financière annuelle fixée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1 (délibération n°96.01.03).

La commune de Boussay maintiendra à disposition les archives du SIARH.

#### Concernant la répartition du solde positif d'exécution de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement :

En l'absence de passif, il est proposé de répartir les soldes positifs d'exécution de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement, selon le même critère que celui de la participation des communes au budget du SIARH voté chaque année, à savoir le critère de la population municipale. Il est proposé de retenir le ratio de la population municipale en vigueur au 01/01/2019 selon la source INSEE.

#### Concernant le personnel du SIARH :

Le SIARH ne disposant pas de personnel en propre mais bénéficiant des services de la Direction Générale de la commune de Boussay en contrepartie d'une indemnité, la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique n'ont pas à être saisis pour avis. Il n'y a donc pas de reprise du personnel à prévoir.

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonia Sanchez, Conseillère déléguée,

### Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire-Atlantique et fixant les objectifs de rationalisation des syndicats intercommunaux;

VU les études juridiques et financières menées depuis 2016 par le SIARH, avec les intercommunalités et le CCAS de Boussay sur la faisabilité d'un transfert de compétence, et les échanges avec l'ASFEAI, le Centre des Impôts, le Département de Loire Atlantique, la Caisse d'Allocations Familiales et les banques pour s'assurer de la faisabilité de la reprise des compétences du SIARH par l'ASFEAI;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 6 décembre 2018 donnant une estimation d'un montant de 1 600 000 €, de la valeur vénale de la propriété des Hautes Roches appartenant au SIARH, situé 2 impasse des Mimosas à Boussay, cadastré 22 A 800 pour 2 435 m<sup>2</sup>, 22 A 2531 pour 957 m<sup>2</sup>, 22 A 3058 pour 242 m<sup>2</sup>, 22 A 3056 pour 233 m<sup>2</sup>;

VU la délibération du SIARH n°2018.02.02 du 20 décembre 2018 décidant la cession au profit de l'ASFEAI du Foyer des Hautes Roches, au prix de 1 600 000 € (un million six cents mille euros) net;

VU l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant qu'un syndicat peut être dissous de plein droit pour perte de l'objet syndical;

VU l'article L.5211-25 du CGCT sur la répartition du patrimoine et imposant un accord sur les conditions de liquidation entre le comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat;

VU la vente à intervenir en l'office de Maître Teillais de Clisson avant la fin du mois de novembre 2019;

VU la délibération n°2019.03.01 du SIARH en date du 14 octobre 2019 approuvant le principe de la dissolution du SIARH pour perte de l'objet syndical, et invitant les communes membres à délibérer de façon concordante sur les conditions de liquidation proposées;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 03 décembre 2019;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de la dissolution de plein droit du SIARH pour perte de l'objet syndical, perte qui interviendra à la suite de la cession du Foyer des Hautes Roches à l'ASFEAI;

**APPROUVE** toutes les conditions de liquidations du SIARH exposées ci-dessus;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer tous les actes correspondant à cette délibération afin d'en assurer l'exécution;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du SIARH.

### Débat

**Madame Sanchez** informe les membres de l'assemblée que la vente a été faite le 27 novembre 2019 et demande à Monsieur le Maire au vue de l'importance du solde (environ 19 000 €) s'il est possible d'attribuer cette somme au CCAS, puisque l'on reste dans le domaine social.

**Monsieur le Maire** précise le solde de 19 656 € et indique que c'est dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires et de la validation budgétaire que l'on pourra faire ce genre de proposition.

### Délibération n° 19.12.03

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Contrat - Conventions

Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- ♦ Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant relatif à la télétransmission des actes budgétaires

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département [...] Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique [...] ».

Par Délibération n° 07.01.01 en date du 25 janvier 2007, la Commune décidait de signer une convention avec la Préfecture de Loire-Atlantique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. En application des

dispositions de l'article L 2131-2 du C.G.C.T., ladite convention, signée avec la Préfecture le 28 février 2007, prévoit la télétransmission des actes suivants :

- Les Délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. à l'exception :

⇒ *Des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales;*

⇒ *Des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.*

- Les Décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police. En sont toutefois exclues :

⇒ *Celles relatives à la circulation et au stationnement;*

⇒ *Celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent.*

- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi;

- Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

- Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire.

Par Délibération n° 17.02.04 en date du 2 février 2017, la Commune a décidé de signer une nouvelle convention pour intégrer les actes d'urbanisme, seuls les dossiers de certificat d'urbanisme d'information (CUa), opérationnel (CUB) et de déclaration préalable (DP) étant dans un premier temps télétransmis et ainsi prévus par la convention.

Par Délibération n°18.09.02 en date du 27 septembre 2018, la Commune a de nouveau étendu le champ de la télétransmission aux actes réglementaires de la commande publique et de délégations de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur qui impose désormais de télétransmettre les documents budgétaires, il convient de modifier la convention actuellement en vigueur par voie d'avenant.

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

La Commune propose donc désormais de télétransmettre ces types d'actes.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi du 13 août 2004, et notamment son article 139, relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret en conseil d'état du 7 avril 2005, définissant les modalités de télétransmission;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007 acceptant la mise en œuvre du service de télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 élargissant la mise en œuvre du service de télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité aux actes d'urbanisme;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 élargissant la mise en œuvre du service de télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité aux actes réglementaires de la commande publique et de délégations de service public;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 3 décembre 2019;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser, de sécuriser et de simplifier la transmission des actes budgétaires au service chargé du contrôle de légalité en Préfecture de Loire-Atlantique;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**PREND ACTE** qu'un avenant au contrat d'adhésion au dispositif FAST sera nécessaire pour mettre en place cette télétransmission;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée le 08 novembre 2018, qui précise que les actes budgétaires seront désormais télétransmis au titre du contrôle de légalité;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

#### Délibération n° 19.12.04

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Intercommunalité

Transfert de la compétence 'Eau potable' de la Commune de Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- ♦ Clôture du budget annexe 'Eau potable' au 31 décembre 2019

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, prévoit la prise de la compétence 'Eau potable' par les Communautés d'Agglomération au plus tard le 1er janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo va exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2020, la compétence 'Eau potable'. Elle va alors se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il est proposé:

- De procéder à la clôture du budget annexe 'Eau potable' (M49) de la Commune au 31 décembre 2019,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe 'Eau potable' (M49) dans le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe 'Eau potable', à Clisson Sèvre & Maine Agglo, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de Fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'Investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de Clisson Sèvre & Maine Agglo.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe 'Eau potable' de la Commune.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 66 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite 'NOTRe' du 7 août 2015;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 03 décembre 2019;

*Après en avoir délibéré,  
À la majorité (6 abstentions),*

**APPROUVE** la clôture du budget annexe 'Eau potable' au 31 décembre 2019;

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** précise que c'est une délibération sans montant puisque le budget court jusqu'à la fin de l'année. Il indique l'importance de cette délibération pour que l'Agglomération puisse de son côté créer un budget au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Monsieur Nicolon** indique que Clisson est propriétaire de ses réseaux d'assainissement et d'eaux potables et qu'il existe une tradition de continuité républicaine sur ce sujet. Il indique également que les résultats pour l'intérêt général se mesurent tous les ans, car le budget est maîtrisé et les tarifs de l'eau sont parmi les plus bas du département. Avec la loi NOTRe, il constate qu'un transfert obligatoire s'impose. Cependant, à la question posée en Conseil d'Agglomération, il rétorque que la présidente avait répondu que la Communauté d'Agglomération réfléchissait en 2020 pour mettre en place un système similaire à celui de Clisson et Boussay (Boussay disposant d'un système similaire à celui de Clisson). Il remarque qu'aujourd'hui, Clisson et Boussay ne sont pas traités au final différemment des autres communes qui ne sont pas propriétaires de leurs réseaux. Il prévient du risque que les clissonnais payent plus cher leur eau demain et du risque que le patrimoine ne soit plus public puisque le transfert de compétence implique un transfert de propriété. Au vu des incertitudes sur l'avenir, Monsieur Nicolon et son groupe s'abstiendront.

**Monsieur le Maire** indique que l'Agglomération a voté à l'unanimité de son Conseil Communautaire le fait de prendre la compétence en propre. Il indique que cet engagement implique pour la Ville de Clisson le transfert du budget, des résultats et des réseaux mais que cela va impliquer également pour les quinze autres communes la sortie d'Atlantic'eau et que tous les réseaux vont revenir à l'Agglo. Il indique que c'est ainsi que les Maires des autres communes l'ont compris et délibéré. Il fait remarquer que l'Agglomération aurait pu faire le transfert immédiat de la compétence à Atlantic'eau.

**Monsieur Jehanno** précise que la compétence 'Eau' regroupe 3 axes : la production de l'eau, le transport de l'eau, la distribution de l'eau. Pour ce qui concerne la distribution de l'eau, c'était la Commune qui assurait celle-ci avec un affermage auprès d'une société, ce qui n'était pas le cas des autres communes qui déléguaient la totalité de la compétence 'Eau' à Atlantic'eau. Il indique que le fait de transférer la compétence 'Eau' ne préjuge pas de ce qui adviendra de la question de la distribution de l'eau. Il rappelle que c'est une richesse pour les Clissonnais d'être propriétaires de leurs réseaux et qu'avec Pontchâteau, les Clissonnais payent l'eau la moins chère au niveau départemental. Il veut alerter le Conseil Municipal de cette vigilance à avoir sur cette prérogative de l'Agglomération et reconnaît l'importance d'avoir la main sur la distribution de l'eau et la valorisation du patrimoine investis depuis des décennies.

**Monsieur le Maire** indique que l'Agglomération est en train de structurer son service Eau en ce sens (des recrutements sont en cours notamment).

**Monsieur Catananti** prend acte de la décision et de l'orientation prise par l'Intercommunalité de suivre la Commune dans l'indépendance de la distribution et de la propriété de l'eau mais il rejoint ce besoin de vigilance et indique que l'on ne peut rien y faire, car le législateur a durci la loi par la loi NOTR mais il précise qu'il sera effectivement nécessaire de rester vigilant.

**Monsieur Jehanno** ajoute que c'est une vraie décision politique au niveau de l'Agglomération d'avoir la main sur son réseau et de pouvoir mettre en affermage son réseau à une société plutôt que de ne plus être propriétaire de son réseau et auquel cas avoir un prestataire qui apporte une prestation complète à savoir la gestion du réseau et la distribution en tant que telle. Il indique que le problème se pose pour les autres communes qui ne sont pas propriétaires du réseau. Il se demande comment est-ce qu'elles feraient pour avoir un système d'affermage puisqu'elles ne sont pas propriétaires de leurs réseaux, le réseau appartenant aux prestataires. Il propose 3 solutions. La première étant que l'Agglomération déciderait de tout transférer en bloc à Atlantic'eau en matière de distribution mais il indique que cela ne correspondrait pas à ce que l'on souhaiterait. La seconde solution serait que l'Agglomération donne les moyens d'être propriétaire de tous les réseaux d'eau et de faire un affermage. La troisième solution serait pour l'Agglomération d'avoir un système mixte sur un certain nombre de communes où le réseau n'appartient pas en propre aux Communes et de faire comme actuellement et de garder l'avantage des 2 communes qui ont fait l'effort d'investir dans leur réseau d'eau pour que les citoyens puissent bénéficier d'un prix d'eau minoré.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des conditions de sorties du syndicat qui devront également être prises en compte.

## Délibération n° 19.12.05

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Intercommunalité

Transfert de la compétence 'Eau potable' de la Commune de Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo

\* Transfert des résultats à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 31 décembre 2019

*Monsieur le Maire rappelle que,*

Les budgets des services 'Eau potable' sont soumis au principe de l'équilibre financier posé ce qui nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et que son financement soit assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Il convient d'acter le principe du transfert de l'intégralité des résultats 2019 des budgets 'Eau potable' des communes (sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de Clisson Sèvre et Maine Agglo) vers le budget 'Eau potable' de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés et intégrées au budget 'Eau potable' de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe 'Eau potable' de la Commune et feront l'objet d'une autre délibération précisant les montants des résultats transférés.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,*

### *Le Conseil Municipal,*

*VU l'article 66 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 03 décembre 2019;*

### *Après en avoir délibéré, À la majorité (6 abstentions),*

**APPROUVE** le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe 'Eau potable' au 31 décembre 2019 vers le budget annexe 'Eau potable' de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré;

**DIT** que les montants exacts des résultats transférés feront l'objet d'une nouvelle délibération qui ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe 'Eau potable' de la Commune;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

Aucune remarque n'a été effectuée.



## Délibération n° 19.12.06

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs, Régies et Participations

Tarifs communaux

- ♦ *Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2020*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commissions 'ad hoc', les différentes propositions sont soumises au Conseil, sur avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté ».

Pour l'année 2020, il est proposé un gel des tarifs gérés par le Pôle « Animation, Culture et Sports », relatifs aux locations (équipements communaux, gîtes de Plessard), aux remplacements de matériels, à la Médiathèque et à la Patinoire, ainsi que pour les produits dérivés 'Made in Clisson'. Seuls sont revalorisés les tarifs du Cercle Olivier de Clisson et de l'Espace Saint-Jacques. Il est à noter la création d'un tarif pour la salle à construire au gymnase du Collège Rosa Parks et la création des tarifs de la salle multifonctions, dont le règlement intérieur est également joint pour information. Les droits d'entrée du Cinéma sont réactualisés selon les tarifs pratiqués.

Quant à ceux gérés par le Pôle « Accueil Population », les tarifs connaissent une hausse de 1,1%. Ainsi, sont concernés, les tarifs liés aux affaires funéraires (concessions traditionnelles, columbarium, caveaux et transports de corps), à l'occupation du domaine public, aux droits de places du Marché Forain. Par ailleurs, les tarifs gérés par le Pôle des « Services Techniques » connaissent la même hausse mais ont été arrondis à l'entier le plus proche.

Concernant les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2019, pour l'année scolaire 2019/2020. Une erreur s'est glissée dans le tableau des participations en matière scolaire. Aussi, les sorties pédagogiques pour les élèves de maternelle doivent être valorisées à hauteur de 28,25 € et non 22,18 €.

De plus, suite à la modification du règlement du multi-accueil, la majoration de tarif de 0,80 €/ heure pour les communes non conventionnées doit être supprimée.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la Délibération n°10.07.03 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, retenant l'Association « Cinéma le Connétable » comme Déléguataire de la Délégation de Service Public, destiné à l'exploitation du Complexe cinématographique Le Connétable;

VU la Délibération en date du 23 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal fixait les prix des Accueil Périscolaires et les Participations scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;

VU la Délibération en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de Délégation de Service Public de type 'Affermage' à la Société SOGEMAR de Savenay;

VU le règlement du multi-accueil;

VU le Budget principal de la Commune;

VU l'instruction Budgétaire et comptable M14;

CONSIDÉRANT les propositions des Commissions sectorielles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2020, conformément aux états annexés à la présente Délibération, comprenant les tableaux suivants :

#### PÔLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORTS »

- ▶ Location de salles et d'équipements
- ▶ Gites de Plessard
- ▶ Abonnement à la Médiathèque « Geneviève Couteau »
- ▶ Droits d'entrée au Cinéma 'Le Connétable'
- ▶ Matériel
- ▶ Produits dérivés 'Made in Clisson'
- ▶ Patinoire
- ▶ Salle multifonctions

#### PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- ▶ Location des équipements communaux

#### PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- ▶ Droits de place
- ▶ Affaires funéraires
- ▶ Redevance d'occupation du domaine communal

#### PÔLE « ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE »

- ▶ Participations en matière scolaire

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant;

PREND ACTE du projet de règlement intérieur de la salle multifonction;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice;

DIT que les tarifs, fixés par Délibération n° 18.12.01 en date du 13 décembre 2018, sont rapportés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf précision contraire;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### Débat

Monsieur Corbes confirme la stabilité voire une augmentation modérée des tarifs. Il souhaite, suite à la mise en service de la salle Multifonctions dont il rappelle qu'elle a coûté plus de 4 millions d'euros, disposer des éléments de budget pour l'exploitation de cette salle à savoir les éléments de chiffres d'affaires prévisionnels et les charges de fonctionnement en relation avec cette exploitation. Il demande si des investissements complémentaires sont nécessaires pour assurer l'exploitation de cette salle.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'autres investissements complémentaires à faire et rappelle que toutes les Commissions ont eu vent des tarifs. Concernant les budgets de rentrée financière sur cet équipement, aujourd'hui, il indique que sur l'année 2020, on ne pourra pas établir de budget prévisionnel, puisque l'année ne sera pas entière.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Catananti s'il a des informations à rajouter.

Monsieur Catananti indique qu'il n'a rien à rajouter, car il ne s'agit que d'une projection. Il indique que les tarifs ont été fixés à partir de salles comparables qui nous entourent comme à Saint-Hilaire-de-Loulay, Gétigné, Saint-Georges-de-Montaigu.... Il indique que les tarifs sont comparables à la fois dans les coûts de l'investissement, en termes de surface, en termes de volume et de projection du type de fonctionnement. Il ajoute qu'il a pris en compte, en plus, le taux d'occupation. Tout cela permet de dire que les tarifs sont comparables à ceux d'autres communes pour le même type d'équipement. Étant à 4 mois de l'ouverture, il pense que le coût de fonctionnement lié à l'occupation de la salle

sera très supportable pour la Commune et rappelle que la Commune dont la population approche les 8 000 habitants ne pouvait pas ne pas posséder un tel équipement qui contribue à son rayonnement. Il rassure en disant que le coût de son fonctionnement et le coût de ses emprunts ne mettent pas en danger le budget communal.

**Madame Luneau** rappelle la nécessité de voter ces tarifs car elle aussi souhaite vivement avoir des chiffres, d'autant que les demandes de réservation sont nombreuses de la part des particuliers et des associations, y compris par des professionnels qui souhaitent y faire des salons. Ces chiffres permettront d'avoir une visibilité de la rentabilité de cet équipement.

**Monsieur Corbes** fait remarquer qu'en termes de projection budgétaire sur le coût de fonctionnement et d'investissement, il manque des données chiffrées.

**Monsieur Nicolon**, après une écoute attentive de tout ce qui a été dit, résume et propose 2 possibilités. Il suppose que les charges de fonctionnement n'ont pas été anticipées et que les chiffres ne sont pas communiqués soit par incapacité soit par volonté ; ou il suppose l'imprécision du fonctionnement. Il regrette ce manque d'informations dû aux conseillers municipaux.

**Monsieur le Maire** rappelle que les tarifs n'ont pas pour objectif de neutraliser toute la dépense et que l'objectif de cette tarification est de privilégier la population clissonnaise, ses associations et ses entreprises. Il rassure en indiquant qu'il dispose de la prospective financière. Il informe qu'un recrutement va être lancé pour gérer la salle. Il rassure en indiquant que le budget communal est assez « serein » pour financer cet équipement et son fonctionnement.

### Délibération n° 19.12.07

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

#### Budget principal

#### Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement 2020

- *Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 dispose que :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget de l'exercice suivant;

Après en avoir délibéré,  
À la majorité (6 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2020, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent;

DIT que la présente Délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière.

OUVERTURE DE CREDITS  
SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération /Chapitre	Libellé	Compte	Désignation	Ouverture Crédits 2020
12	Bâtiments administratifs	2051	Concessions	35 000,00 €
12	Bâtiments administratifs	2183	Matériel informatique	15 000,00 €
12	Bâtiments administratifs	2184	Mobilier	50 000,00 €
12	Bâtiments administratifs	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
17	Salles de sports	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
19	Cimetière	2315	Installations matériels outillages - en cours	10 000,00 €
21	Maison de l'Enfance	2313	Constructions	5 000,00 €
27	Groupe scolaire Prévert	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
30	Voie	2315	Installations matériels outillages - en cours	80 000,00 €
31	Centre technique	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
34	Restaurant scolaire	2313	Constructions	15 000,00 €
39	Bâtiments municipaux	2313	Constructions	15 000,00 €
42	Eclairage public	2315	Installations matériels outillages - en cours	5 000,00 €
74	Accessibilité	2031	Frais d'études	10 000,00 €
80	Collège - Gymnase	2031	Frais d'études	15 000,00 €
20		2031	Frais d'études	5 000,00 €
21		2111	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>390 000,00 €</b>

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 lignes qui ont été modifiées par rapport à ce qui s'est dit lors de la Commission Finances : celle concernant le mobilier (Bâtiments administratifs) et celle concernant les autres immobilisations corporelles (Bâtiments administratifs). Cette dernière modification fait suite à une décision prise la veille au Comité Leader puisque la demande de subvention pour le projet Alain Thomas (délibérée en début d'année pour mettre en place 2 fresques, une sous le pont du viaduc et la seconde à l'angle de la rue de la Vallée et de la rue Saint Antoine) a reçu un avis favorable avec un montant de subvention de 40 000€. Il propose donc de rajouter cette ligne afin d'autoriser les crédits suivants par anticipation du budget 2020 pour permettre la mise en place de l'une des 2 fresques dans les semaines à venir, celle située sous le viaduc, lieu pour lequel la Commune est pleinement propriétaire. Monsieur le Maire informe que l'autre fresque nécessitera des servitudes à créer.

## Délibération n° 19.12.08

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

Admissions en non-valeur

- *Approbation de l'état des titres irrécouvrables*

*Monsieur le Maire rappelle que,*

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la Commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 4 828,91 €. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des Services 'Restauration', 'Accueil Périscolaire', 'Aire d'Accueil des Gens du Voyage' et 'Locations Communales' et sur le budget annexe 'Eau Potable' et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après:

Années	Montants	Budgets
2014	1 238,82 €	Budget principal
2015	1 284,21 €	
2016	1 213,25 €	
2017	732,55 €	
2018	260,08 €	Budget annexe – eau potable
	<b>4 828,91 €</b>	

Aucune créance n'est présentée en non-valeur pour le budget annexe 'Assainissement'.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,*

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la Collectivité et les Services du Trésor public;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.09.11 en date du 18 septembre 2014, fixant les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le Comptable public;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement;

CONSIDÉRANT, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées;

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui est soumise à décision du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté », réunie le 3 décembre 2019;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

ADMET en non-valeur les montants figurant sur l'état dressé par le Centre des Finances Publiques de Clisson, s'élevant à la somme de **4 828,91 €**;

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget principal de la Ville de l'exercice en cours, à l'article 654;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Trésorière.

Aucune remarque n'a été effectuée.

### Délibération n° 19.12.09

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique

\* Modification du protocole d'accord du temps de travail

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau protocole d'accord pour la mise en œuvre des 35 heures, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce protocole prévoyait dans ses dernières dispositions la mise en place d'un Comité de Suivi chargé de son évaluation.

Dans ce cadre, courant 2018, les représentants du personnel au Comité Technique ont interrogé l'ensemble des services de la Collectivité et fait part d'un certain nombre d'observations lors de la séance du Comité Technique en date du 17 septembre 2018, approfondies ensuite dans un groupe de travail piloté par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines.

La réflexion s'est articulée autour de 3 axes majeurs :

- Un manque de lisibilité générale de l'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité,
- Une inadéquation entre les règles édictées et certaines contraintes de service,
- Un sentiment d'iniquité de traitement par les agents.

Ainsi, il est proposé une révision du protocole avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La 1<sup>ère</sup> partie est revisitée, d'une part, afin de prendre en compte un certain nombre de modifications de la réglementation et, d'autre part, afin d'élargir le régime des autorisations spéciales d'absence liées au décès d'un proche.

La seconde partie vient préciser un certain nombre de règles applicables au sein de la Collectivité et donner les lignes de gestion du temps de travail en fonction de 4 cycles de travail (hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, annualisé et spécifique) dont les modalités seront définies par service et validées par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Budget principal de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 3 décembre 2019;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du protocole d'accord du temps de travail, tel qu'il est annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toute pièce relative à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

## Débat

---

Monsieur le Maire précise que le premier protocole avait été adopté au 01/01/2017 et que celui-ci avait reçu un avis favorable du Comité Technique. Il rappelle que la mise en place des 1607 heures annuelles a permis l'élaboration de ce nouveau protocole et c'est la modification de ce protocole qui est proposée.

### Délibération n° 19.12.10

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers et occasionnels

- Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers temporaires à pourvoir pour l'année 2020

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2020 :

#### Direction Générale

- Un poste du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, 1<sup>er</sup> échelon (IB 351 - IM 328).

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,**

### Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Budget principal de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 03 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité;

*Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus;

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

### Délibération n° 19.12.11

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique

Gestion des carrières

\* *Modification du tableau des effectifs*

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Suite aux avancements de grades intervenus au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et dans la perspective de la pérennisation de 2 agents contractuels, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la Ville, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

→ **Pôle Accueil à la Population**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

→ **Pôle Enfance et Action Educative**

○ **Restauration**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

○ **Multi accueil**

- ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21 heures par semaine
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,5 heures par semaine

○ **Scolaire**

- ✓ Suppression de 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires

→ **Pôle Services Techniques / Centre Technique Municipal**

○ **Cadre de vie**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,**



## Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

VU le Budget principal de la Commune;

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 3 décembre 2019;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2019;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services;

### Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

**MODIFIE** le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ **Pôle Accueil à la Population**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

→ **Pôle Enfance et Action Educative**

○ **Restauration**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

○ **Multi accueil**

- ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21 heures par semaine
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,5 heures par semaine

○ **Scolaire**

- ✓ Suppression de 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires

→ **Pôle Services Techniques / Centre Technique Municipal**

○ **Cadre de vie**

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

**FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020**;

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération du 26 septembre 2019;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente Délibération;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
<b>DIRECTION GENERALE</b>		<b>13</b>	<b>12</b>
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	2	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24,5 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal ...	1	1
	Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
	Direction/Attaché	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
		<b>25</b>	<b>24</b>

<b>ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE</b>	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
	Adjoint d'animation	3	3
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	2	2
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>12</b>	<b>11</b>
	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Entretien	Agent de Maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>Centre Technique Municipal</b>		<b>18</b>	<b>18</b>
	<b>Responsable / Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
	Adjoint technique	5	5
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		<b>83</b>	<b>80</b>

Aucune remarque n'a été effectuée.

## Délibération n° 19.12.12

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE  
SERVICE 'ACCUEIL PERISCOLAIRE'  
Contrat-Convention

- \* Autorisation donnée au Maire de signer la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (2019-2022)

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour des finalités suivantes:

1. Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience;
2. Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans;
3. Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie;
4. Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les parents;
5. Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Afin de permettre de bénéficier des aides de cette structure, une convention doit être signée avec celle-ci.

La présente Convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 'Périscolaire'.

Cette convention intègre également les modalités de la subvention dite bonification du Plan Mercredi.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2 sur les temps du mercredi hors vacances scolaires depuis la rentrée 2018. L'instauration de ce plan permet aux enfants de bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite par le soutien dans la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, Adjointe déléguée,**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Budget principal de la Ville;

VU les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le courrier électronique en date du 1er avril 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 03 décembre 2019;

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer la Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9), au bénéfice du Service Accueil de loisirs (ALSH) 'Périscolaire' municipal;

**PRÉCISE** que la Convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et ne peut faire l'objet d'une reconduction;

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

## Délibération n° 19.12.13

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### URBANISME

##### Plan Local d'Urbanisme

##### Modification n°9 du PLU

- Prescription de la procédure de modification n°9 du PLU
- Justification de la nécessité et de la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Languenou »

#### Monsieur le Maire informe que,

Qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin notamment :

- De corriger une erreur matérielle à l'article UE6 concernant les implantations des constructions par rapport à la RD54. En effet, cet article indique « Sauf indication contraire portée au document graphique, les constructions doivent être implantées à une distance minimum de : [...] 15 m de l'axe de la RD 54 (Route de saint-Hilaire à Tillières) ». Or, le Département signalait par un courrier en date du 24 juillet 2018 que le recul à respecter par rapport à cet axe est de 25m et non de 15m et invitait la Commune à rectifier l'article UE 6 à l'occasion d'une prochaine procédure de modification du PLU;

- De créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone « route de St-Hilaire/Avenue de la Caillerie » afin d'optimiser les futures divisions de terrains dans la zone;

- De créer un emplacement réservé face à la Maison des Associations pour la création d'un futur parking, rue de la Madeleine;

- De modifier l'article UB11 et Nh1.11 du PLU (correspondant aux zones hors secteur protégé du patrimoine) en ce qui concerne la réglementation applicable aux clôtures, dans le but de clarifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à ce sujet et de pouvoir prendre en compte de nouveaux matériaux non existant à la date d'approbation du PLU;

- De créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone du « Languenou » en vue de son ouverture à l'urbanisation;

- D'ouvrir à l'urbanisation le secteur du « Languenou » et de modifier le règlement graphique en faisant évoluer le zonage de la zone de 2AU (urbanisable à long terme) à 1AUb (urbanisable à court terme), ainsi qu'en mettant à jour le tableau des surfaces page 100 du rapport de présentation du PLU en conséquence;

- Enfin, l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) rétablira les périmètres de 500m de protection autour de chaque Monument Historique de la Commune, au sein desquels tous travaux seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP, de nouveaux périmètres restreints des abords ont été définis en partenariat avec les ABF. La modification n°9 du PLU est l'occasion de présenter à l'enquête publique ces nouveaux périmètres délimités autour de chaque monument historique, comme le veut l'article L621-31 du code du Patrimoine modifié par la loi ELAN le 23 novembre 2018.

L'article L153-36 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou la Commune décide de modifier le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Monsieur le Maire précise que les évolutions envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Maire ajoute que pour lutter contre l'étalement urbain, la loi ALUR de 2014 a renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant selon les cas :

- Une modification du PLU de droit commun (avec enquête publique) avec délibération motivée justifiant l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones;
- Ou une révision pour celles de plus de neuf ans.

La zone 2AU du Languenou a été créée par le PLU approuvé le 27 janvier 2011. Ainsi, cette zone aura neuf ans le 27 janvier 2020, avant la fin de la procédure d'évolution du PLU.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'une ouverture à l'urbanisation d'une zone de plus de neuf ans puisse être exemptée d'une procédure de révision et se faire en procédure de modification si la commune a acquis du foncier dans cette zone de façon « significative » (Article L.153-31 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire informe qu'il n'existe pas de seuil qui encadre cette notion de « significatif », ni de référence chiffrée. Ainsi, c'est à la commune d'évaluer si ce critère est rempli par rapport à l'objectif de la loi de limiter le surdimensionnement des zones à urbaniser. Dès lors que les acquisitions opérées sont de nature à démontrer l'intention de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le PLU, le caractère significatif peut être mis en œuvre. Les acquisitions foncières à prendre en compte sont celles réalisées par la collectivité ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, quelle que soit l'ancienneté de ces acquisitions, donc également antérieures à la création de la zone 2AU.

Au sein de la zone 2AU du Languenou, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°12, pour une superficie d'environ 5803 m<sup>2</sup> (autrefois cadastrée section ZK n°6). Cette parcelle a été acquise par la Commune le 28 décembre 2006, au prix de 60 000 euros dans « le cadre de sa politique foncière » (extrait de la délibération d'acquisition en date du 21 décembre 2006). En effet, la parcelle était déjà inscrite dans une zone « à urbaniser » au Plan d'Occupation des Sols de l'époque. Elle représente 19 % de la future surface constructible.

Pour toutes ces raisons, l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°12 est **significative**. La procédure de modification pour ouvrir la zone 2AU du Languenou à l'urbanisation peut donc être mise en œuvre.

Ainsi, toutes les évolutions prévues peuvent donc être proposées au sein d'une procédure de **modification de droit commun** du Plan Local d'Urbanisme.

**Enfin, Monsieur le Maire informe également que, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur une ouverture à l'urbanisation, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent est nécessaire. La délibération doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.**

### 1. JUSTIFICATION DE LA NECESSITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

Clisson est une Commune attractive, située à une trentaine de kilomètres au Sud de Nantes, et bénéficiant de son aire urbaine tant sur l'arrivée de nouvelle population que sur son développement économique; notamment grâce à une liaison tram-train régulière entre les deux communes qui permet de rejoindre l'agglomération nantaise en moins de 20 minutes. Au carrefour de trois départements (Maine et Loire, Vendée et Loire-Atlantique), Clisson est la première commune en termes de poids démographique de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

Le pôle de Clisson est identifié comme un pôle d'équilibre par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais. Cette classification répond à divers critères : outre son poids démographique, la ville dispose d'un bon niveau d'équipements (zone d'attraction pour les espaces ruraux avoisinants), elle fonctionne en interaction avec le bi-pôle Nantes/Saint-Nazaire et jouit d'un dynamisme économique local.

INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2015
Population	4 179	4 537	4 959	5 932	5 932	6 600	6 883

Source : chiffres INSEE

La population est estimée à 7 300 habitants en 2019.

Au moment de l'élaboration du PLU en 2008, la Commune avait retenu le scénario d'évolution démographique 'tendancielle', reposant sur un taux de variation annuel de la population de 1,7 % par an. Dans le souci de conforter et développer le statut de Clisson, pôle d'équilibre d'agglomération, tout en préservant l'identité locale d'exception et le cadre de vie rural privilégié qu'elle offre, le Conseil Municipal avait à l'époque retenu ce scénario qui fixait un objectif de 7 600 habitants en 2015. Pour atteindre cet objectif, les besoins en logements ont été évalués à 679, soit 62 logements par an, entre 2008 et 2015, en accord avec les prescriptions du SCoT de l'époque.

Entre 2008 et 2016, la Commune a vu l'achèvement de 330 logements, soit une moyenne de 40 logements par an. La production de logement a donc été insuffisante pour répondre aux objectifs du PLU, basé sur ceux du SCoT de l'époque.

Au moment de son approbation en 2011, le PLU de la Commune comptait deux zones 1AU (zones à urbaniser à court terme) et cinq zones 2AU (zones à urbaniser à long terme).

Concernant les zones 1AU, seule la zone située dans le secteur de la rue du Docteur Doussain était destinée à recevoir des habitations. La majorité de cette zone a été urbanisée en 2013 et 2014, puis reclassée en zone UB par la modification n°6 du PLU approuvée le 29 janvier 2015.

L'opération dénommée le lotissement le 'Pré Vert' y compte 38 logements. Les 8 logements sociaux prévus au sein de ce lotissement ont été livrés et attribués en juin 2019.

Pour ce qui est des zones 2AU, la zone située le long de la route de la Blairie a été urbanisée en 2013. Elle accueille désormais le Collège public 'Rosa Parks' et a été reclassée en zone UL (zone destinée à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif) par la modification n°5 du 27 juin 2013.

Une deuxième zone 2AU a été ouverte à l'urbanisation pour des opérations à destination d'habitat, suite à la modification n°7 du PLU approuvée le 29 septembre 2016. Également situé dans la zone de la Blairie, le lotissement « Les jardins de la Blairie » a vu la fin de la commercialisation de ses lots cette année. Il était prévu la construction de 35 logements sur ce secteur. Le projet de logements sociaux sur le dernier lot du lotissement est actuellement à l'étude, pour un dépôt de permis prévu en cette fin d'année.

Une troisième zone a été ouverte à l'urbanisation par la modification n°8 du PLU approuvée le 23 mai 2019, dans le secteur de la Caillerie. Le permis d'Aménager a été délivré, pour la création d'une trentaine de logements dont 8 à caractère social.

Dans l'objectif de conforter le développement urbain au plus près du centre-ville, de nombreuses opérations de renouvellement urbain ont été menées ou sont en cours dans différents secteurs déjà urbanisés à vocation d'habitat de la commune :

- Secteur Connétable : création de 16 logements sociaux, tous livrés, et de 550m<sup>2</sup> de locaux commerciaux (6 commerces).
- ZAC du Champ de foire : création d'un nouveau quartier sur l'ancien site du Champ de Foire. Il s'agit d'un aménagement dense de 55 logements à l'hectare, proposant divers types d'habitat pour le locatif ou l'acquisition : collectif, semi collectif, individuel. L'opération prévoit également des locaux à usage d'activité commerciale et tertiaire. Le projet lancé en 2007 prévoyait la création de 260 logements dont 20% de logements sociaux. Une centaine a été livrée à ce stade, dont 26 logements certifiés Passiv'Haus. 80 logements supplémentaires sont actuellement en construction.
- Le lotissement « les Jardins de Mocrat » réalisé en 2014/2015 en prolongement de la rue des Vallons de Mocrat en zone UB compte 9 lots, tous commercialisés.
- Les logis de la Motte Allard en 2015/2016 pour la création de 7 lots route de la Brebionnière en zone UB en densification urbaine/renouvellement urbain tous commercialisés à ce jour.
- Le lotissement « La Villa Sainte-Anne » en 2016/2017, pour la création de 5 lots route de la Dourie en zone UB en densification urbaine/renouvellement urbain, tous commercialisés à ce jour également.

Outre la production de logement nécessaire au maintien de la population et à la croissance démographique, afin d'assurer l'accueil de population dans les bonnes conditions, la Commune met en œuvre plusieurs projets d'équipements :

- L'extension de la maison de l'Enfance dont les travaux se sont achevés au printemps 2019;
- Le restaurant Scolaire pour le groupe scolaire Jacques Prévert livré pour la rentrée 2019;
- Une salle multifonctions, actuellement en construction;
- Un projet d'extension de la Résidence Jacques Bertrand, en cours également. L'architecte a été retenu suite à un appel à candidature, et le permis de construire devrait être déposé prochainement.

Par ailleurs, la Région et le Département ont porté respectivement le projet d'extension du Lycée Aimée Césaire (travaux terminés pour la rentrée 2018) et du Collège Rosa Parks (les travaux se sont achevés l'été dernier pour un accueil des élèves à la rentrée 2019).

La vitesse de commercialisation des différentes opérations démontre le caractère dynamique et attractif de la Commune de Clisson, qui connaît une forte demande en logements.

Il est à noter que la Commune de Clisson s'inscrit dans un territoire plus large formant un pôle avec les Communes de Gorges et Gétigné. Ainsi, la production de logement sur la Commune doit également être étudiée au regard des caractéristiques et objectifs du pôle, et non pas seulement de la Commune.

Le SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais fixait pour objectif entre 2015 et 2030 la production de 1920 logements à l'échelle du pôle Clisson-Gorges-Gétigné. Aujourd'hui, après 5 ans de mise en application du SCoT, près du tiers de l'objectif est atteint : 27%, correspondant à la création de 514 logements (chiffres issus des Autorisations d'Urbanisme délivrées au 29 août 2019 pour le pôle).

De plus, le pôle présente aujourd'hui un excellent ratio de densification : 67% des opérations de création de logements se font en renouvellement urbain en zone déjà agglomérée, un pourcentage nettement supérieur aux 40% demandés au SCoT.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que le PLH (Programme Local de l'Habitat) fixe des objectifs de production de logements sur le territoire de l'Agglomération. Ces objectifs sont déclinés par communes. La Commune de Clisson a pour objectif de produire 325 logements d'ici 2025 (dont 20% de logements sociaux soit 65 logements sociaux à minima), soit une moyenne de 54 logements par an.

Or, aujourd'hui, il reste très peu de terrains constructibles sur le territoire communal.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Languenou », pour un total d'environ 4,5 ha dont 3,06 ha effectivement constructibles a donc pour objectif de répondre à la demande de logements, de poursuivre une urbanisation cohérente à proximité des espaces urbanisés, et de s'inscrire dans les objectifs fixés par le PLU, le SCoT en vigueur, ainsi que ceux fixés par le PLH.

Il est précisé que la Commune de Clisson devra adopter une consommation économe du foncier. La densité moyenne minimale de la future opération devra être de 25 logements par hectare, et devra compter 20% de logements locatifs sociaux au minimum, conformément au SCoT du Pays du Vignoble Nantais et au PLH.

## 2. FAISABILITE OPERATIONNELLE DU PROJET

La zone 2AU du Languenou se situe au nord de la partie agglomérée de Clisson, et recouvre environ 4,5 ha au total, dont 3,06 ha de parcelles potentiellement constructibles (le reste étant constitué du domaine public départemental, notamment des emprises de la voie RD 149). Les parcelles composant la zone sont cadastrées comme suit : section BA n°12, 7, 8, 9, 10p, 11p, 23, 22, 13, 14, 19, et 16p.

Le secteur du Languenou est longé au nord/nord-est par la route départementale RD 149, au sud-est par la route de la Dourie, à l'ouest par la route de la Brebionnière. La zone 2AU est composée d'espaces non urbanisés, boisés en certaines parties, et situés en continuité immédiate de l'agglomération.

Cette localisation, en continuité de l'espace urbanisé, permet de faciliter l'intégration de la nouvelle population avec celle déjà résidente, et permet des liaisons multiples et diverses (pistes cyclables, chemins en site propre, etc) vers les quartiers d'habitation, les commerces, mais aussi les équipements.

Les eaux usées des projets seront collectées via un réseau d'assainissement interne qui sera raccordé au réseau existant. Elles seront redirigées vers la station d'épuration située sur la Commune de Gorges, au lieu-dit « Les Roches », et traitant les eaux usées des Communes de Clisson et Gorges. La capacité de cette station, mise en service en 1999 est de 12 000 équivalents-habitants (EH).

En 2016, la population raccordée à la station d'épuration est estimée à 10 651 habitants. Aujourd'hui, la charge est de 9859 EH soit 82 %, et le débit de référence est 4803 m<sup>3</sup>/j. Des travaux d'extension de la station sont actuellement en cours pour atteindre 21 500 EH. La capacité de la station sera donc suffisante pour recevoir les eaux usées des habitants de ce nouveau quartier.

L'atlas inventaire des zones humides et des haies réalisées en 2011 par le bureau d'études SOGREAH sur la Commune de Clisson a permis d'identifier des haies qui ont été repérées au Plan Local d'Urbanisme comme « haies bocagères à protéger ». Un Espace Boisé Classé a également été instauré sur le secteur. Aucune zone humide n'y a été repérée.

Toutefois, une étude environnementale plus approfondie sera réalisée sur la zone lors de la procédure d'élaboration du dossier de modification n°9 du PLU.

Le futur projet d'urbanisation devra prendre en compte, protéger et mettre en valeur les éléments environnementaux et paysagers repérés. Ces éléments seront repris dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui seront définies sur le secteur.

Monsieur le Maire informe également que l'Autorité Environnementale sera saisie, suite à l'évolution de la prise en compte de l'évaluation environnementale par le Code de l'Urbanisme. En effet, il est fortement conseillé de saisir volontairement l'autorité environnementale dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, dès lors que le projet apporte des modifications substantielles comme l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, pour sécuriser la procédure de modification du PLU de Clisson, conformément aux articles R.122-17 du Code de l'Environnement, la collectivité consultera l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si l'Autorité Environnementale soumet à l'évaluation environnementale le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU du Languenou.



*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,*

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-38 et R.104-30;*

*VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.122-17;*

*VU le Schéma de COhérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015;*

*VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications ainsi que quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016;*

*VU la Délibération n°17.07.12 du 12 juillet 2017 prescrivant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme;*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune;*

*CONSIDERANT que les ouvertures à l'urbanisation seront accompagnées d'une modification du règlement graphique et d'une création ou modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ces zones;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité », réunie le 04 décembre 2019;*

*Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

**VALIDE** le caractère significatif de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°12 (autrefois cadastrée section ZK n°6) permettant d'ouvrir à l'urbanisation la zone du Languenou par procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme;

**APPROUVE** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Languenou, au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la Commune et de la faisabilité opérationnelle des projets;

**DECIDE** de prescrire la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, constituée des 7 dossiers suivants :

- La correction d'une erreur matérielle à l'article UE6 concernant les implantations des constructions par rapport à la RD54;
  - La Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone « route de St-Hilaire/Avenue de la Caillerie » afin d'optimiser les futures divisions de terrains dans la zone;
  - La Création d'un emplacement réservé face à la Maison des Associations pour la création d'un futur parking, Rue de la Madeleine;
  - La modification des articles UB11 et Nh1.11 du PLU en ce qui concerne la réglementation applicable aux clôtures, dans le but de prendre en compte de nouveaux matériaux non existant à la date d'approbation du PLU;
  - La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone du « Languenou »;
  - L'ouverture à l'urbanisation le secteur du « Languenou » et la modification du règlement graphique en faisant évoluer le zonage de la zone de 2AU à 1AUB, ainsi que la mise à jour du tableau des surfaces, page 100 du rapport de présentation du PLU en conséquence;
  - La modification des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques de la Commune.

**AUTORISE** la transmission du dossier pour Saisine de l'Autorité Environnementale;

**PRECISE** que le dossier de modification n°9 du PLU sera soumis à enquête publique;

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L 153- 40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et consultées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique;

**PRECISE** que l'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1° du Code de l'Environnement;

**PRECISE** qu'à l'issue de l'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur avant de pouvoir être approuvé en Conseil Municipal;

**PRECISE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la décision d'approbation fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal publié dans le Département;

**PRECISE** que la présente Délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et transmise à la Préfecture, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution de ces formalités;

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

---

## Débat

---

Monsieur le Maire présente à l'écran les lieux où s'opéreront les modifications. Il situe la première Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagée sur la zone « route de St-Hilaire/Avenue de la Caillerie ». Il explique la nécessité d'organiser ce secteur en zone urbanisable de suite sous peine de voir émerger des constructions anarchiques. Il propose de créer un parking réservé face à la maison des Associations du fait d'un nombre important de véhicules qui stationnent dans la rue de la Madeleine. Il indique que la partie technique réglementaire concerne les clôtures. Concernant le Languenou, il propose d'anticiper en ouvrant cette zone à l'urbanisation en vue d'une prochaine OAP sur ce secteur qui présente des contraintes.

Madame Remoué demande confirmation de la dénomination de la route de Saint-Hilaire en tant que RD 54.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la RD 54. Il indique que cette remarque a été formulée par le Département dans le cadre de la révision du PLU précédente.

### Délibération n° 19.12.14

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

BATIMENT

Biens communaux

Salle Multifonctions

- ♦ *Dénomination de la salle Multifonctions*

*Monsieur le Maire rappelle que,*

La dénomination des voies et des édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Le projet de construction d'une salle multifonctions étant en cours de réalisation et son achèvement étant prévue au printemps prochain, il convient de permettre l'identification facile de ce nouvel espace en le dénommant.

Après une consultation des citoyens effectuée par le biais du magazine municipal et d'une urne lors de la foire exposition notamment, il est proposé de dénommer cet édifice, construit au lieu-dit Champ Louet « Espace Arlecchino ».

En effet, cette dénomination par le personnage aux multiples facettes de la commedia dell'arte permet à la fois de faire référence à l'Italie dont le style architectural de Clisson est inspiré et aux différents visages qu'a et a eu notre cité.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Brigitte Remoué, Adjointe déléguée,*

**Le Conseil Municipal,**

*VU la Loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions;*

*VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » réunie le 04 décembre 2019;*

*Après en avoir délibéré,  
À la majorité (6 abstentions, 1 contre),*

**DENOMME** la salle Multifonctions édifée au lieu-dit Champ Louet « L' Arlecchino »;

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

---

## **Débat**

---

**Monsieur le Maire** indique une erreur au sein de la délibération et que la dénomination est en fait « L'Arlecchino » et non pas « Espace Arlecchino ». Il laisse à Madame Luneau la parole afin de justifier ce changement.

**Madame Luneau** indique que le terme « Espace » définit un complexe et que le terme « L'Arlecchino » est plus approprié dans le sens où ce personnage à multiples facettes est à l'image de la ville de Clisson. Au temps des carnivals, elle précise qu'Arlequin a été diabolisé au Moyen-Âge sous la figure d'Hellequin qui est une allitération de Hell King « roi de l'enfer ». Elle indique de ce fait que le nom de la salle fait référence au Festival Hellfest. Elle rappelle également l'existence d'une Association Arlecchino qui était une chorale dissoute du fait du manque d'adhérents et de ses membres vieillissants. Elle rappelle la destination de la salle Multifonctions où les temps musicaux seront nombreux.

**Monsieur le Maire** indique la vingtaine de noms qui ont été proposés (personnages historiques, politiques...). Il indique que cela va permettre d'identifier cet équipement et que cette désignation constitue la suite logique du projet de construction en cours, de la tarification et du recrutement à venir. Il informe que l'identité de cet équipement sera signalée *via* une plaquette avec une charte graphique. Il rappelle qu'il est important que chaque Clissonnais puisse s'approprier ce nouveau nom dans le but de sa commercialisation.

x x x

## **DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal.

x x x

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question de Monsieur Ouvrard**

**Monsieur Ouvrard** interroge Monsieur le Maire en ces termes :

« Que comptez-vous faire au sujet des toilettes du gymnase Cacault qui pour certaines sont dans un piteux état voire hors d'usage ? »

**Monsieur le Maire** indique avoir vérifié et indique qu'il n'y a pour l'heure aucune toilette hors d'usage.

**Monsieur Ouvrard** indique avoir vérifié lui-même et assure que des toilettes sont fermées, car hors d'usages. Il rappelle qu'un loto a été organisé et que cette manifestation s'est déroulée, de ce fait, dans des conditions « difficiles ». Il évoque l'état de délabrement avancé de ces toilettes et de la partie douche, les cloisons arrachées, l'état des portes et fait remarquer l'absence de projet de rénovation ou de surface à opérer sur ce bâtiment.

Il reproche la disproportion entre l'investissement de 4,2 millions d'euros pour la salle Multifonctions et l'état d'abandon de certains équipements (le gymnase du collège Cacault et certains autres équipements sportifs).

Il rappelle le triste état de la salle du Poitou du Complexe Sportif du Val de Moine (un panneau au plafond menace de se décrocher) et du CSVM en lui-même. Il fait remarquer le manque d'isolation de cette salle, les associations étant obligées de colmater les courants d'air par des tapis rendant difficile la pratique du tennis de table. Il s'interroge sur les raisons de vouloir laisser ces équipements dans un triste état. Il demande pourquoi dépenser 4.2 millions d'euros dans un nouvel équipement alors qu'ils auraient été plus utiles dans l'entretien et la rénovation de ces bâtiments actuels. Il reproche le manque de raison dans la gestion des finances et des équipements de la Ville. Il fait remarquer la préférence de Monsieur le Maire pour le prestige d'un nouvel équipement envers les investissements du quotidien en faveur des associations et des clubs de sport.

**Monsieur le Maire** indique que le gymnase Cacault est toujours dans un bon état. Il rappelle le rapport étroit qui est entretenu avec le collège *via* le Conseil d'administration qui se réunit plusieurs fois par an.

Il signifie que le Département n'a pas encore calé la date de rénovation et de réhabilitation totale du collège Cacault. Mais Monsieur le Maire s'engage à ce que ce bâtiment soit rénové totalement en même temps que la réhabilitation du Collège. Il confirme que l'utilisation des toilettes par les collégiens pour l'heure n'a jamais posé de problème et que les toilettes qui sont ouverts sont utilisables. Concernant les autres bâtiments, il indique qu'il n'était pas utile de démolir certains bâtiments au détriment des bâtiments usagés. Il indique qu'un programme de rénovation du CSVM a été engagé *via* une remise à neuf de l'éclairage des salles et la future mise aux normes d'accessibilité qui va se traduire

notamment par une rénovation des vestiaires. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 6 ans des portes étaient déjà abîmées et que les réparations sont faites au fur et à mesure des détériorations. Il rappelle qu'à l'échelle communale, il y a encore plein de bâtiments à entretenir et qu'à son arrivée en 2014, il n'avait pas prévu la menace de fermeture du restaurant scolaire.

**Monsieur Ouvrard** rappelle que personne ne le savait.

**Monsieur le Maire** indique que ce sont des choix qui ont été faits et rappelle l'investissement conséquent tant pour le secteur de l'enfance que pour le secteur sportif.

#### Question de Madame Clénet

**Madame Clénet** souhaite revenir sur l'un des sujets du dernier Conseil Municipal (12/12/19) qui était de désigner 2 titulaires et 2 suppléants au Conseil d'administration du Collège Rosa Parks. Elle rappelle la modification de Monsieur le Maire qui consistait en la nomination de 2 titulaires uniquement. Pourtant, elle fait remarquer en se référant à la lecture du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Collège Rosa Park du 28/11/19 que la composition du Conseil d'administration nécessitait bien la nomination de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la Commune. Elle constate aussi que les 2 titulaires n'étaient pas présents à cette dernière séance. Elle s'interroge sur les motivations de ce refus de nommer un membre du groupe de l'opposition au poste de suppléant, car cela aurait permis à la Commune d'être représentée ce soir-là.

**Monsieur le Maire** souhaite revoir la représentation de la Commune avec les 2 collèges publics de la Commune et indique qu'il y a eu certainement une mauvaise interprétation de la demande du Collège et que ce point sera à clarifier.

\* \* \*

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.**

« Certifié conforme au registre »

**Xavier Bonnet**  
Maire



**Décisions prises par le Maire,  
DU 15 NOVEMBRE 2019 AU 12 DECEMBRE 2019  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,  
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
99-2019	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b> Convention pour un service de reproduction de documents au profit des associations clissonnaises, avec Bureau Sud-Loire de Clisson (44).</p> <p>↳ <i>La convention est consentie pour un tarif des services fixé à 1600 € HT par an maximum.</i></p> <p>↳ <i>La Convention prend effet à partir du 01/01/2020 pour une durée de trois ans.</i></p>
100-2019	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b> <b>Installation, location, démontage et gestion d'une patinoire</b> Attribution du marché public n°24/2019, destiné à l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire aux conditions suivantes :</p> <p>↳ <i>Lot n°1 (Installation, location, démontage et maintenance d'une patinoire) attribué à la Société EXTRAICE S.L sis à Salteras (Espagne) pour un montant de 21 425,00 € HT</i></p> <p>↳ <i>Lot n°2 (Gestion de l'accueil public, de la billetterie de la patinoire et gestion des animations) attribué à la Société UCPA Sport Loisirs à Arcueil (94) pour un montant de 17 148,00 € HT</i></p>
101-2019	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b> <b>Contrats d'Assurances de la Ville</b> Signature d'un avenant au marché public d'assurances n°25/2016 - lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », souscrit auprès de Groupama de Beaucouze (49) :</p> <p>↳ <i>Portant la superficie des bâtiments assurés à 38 369 m<sup>2</sup> à compter du 11 juin 2019 dû à l'adjonction du bâtiment 11 Grande Rue de la Trinité;</i></p> <p>↳ <i>Portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 15 775,98 € TTC.</i></p>

102-2019	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b></p> <p>Signature d'un Contrat temporaire avec GROUPAMA pour une exposition de lampions asiatiques prêtés par l'association La compagnie des Marchands de sable basée à Nantes (44) du 07/01/2020 au 02/03/2020 dans le cadre de la saison culturelle (Cycle Cultures Asiatiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Les lampions sont assurés pour une valeur de 3000 €.</i></li> <li>↳ <i>Pour un montant de 99,19 € TTC.</i></li> <li>↳ <i>Il sera appliqué une franchise de 250 € par sinistre.</i></li> </ul>
103-2019	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b></p> <p>Assurances</p> <p>Souscription à un contrat d'assurance "Cohésion-Risques spéciaux" pour tous risques matériels avec Groupama, pour assurer 2 vélos électriques à compter du 28/06/2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour une cotisation annuelle de 44,99 € TTC.</i></li> <li>↳ <i>Il sera appliqué une franchise de 250 € par sinistre.</i></li> </ul>
104-2019	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u></b></p> <p>Marché subséquent : prestations de régie technique pour l'événement « SGT PEPPER »</p> <p>Attribution du marché subséquent n°32/2019, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de services n°16/2017 à la Société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour un montant de 1601,26 € HT</i></li> </ul>
105-2019	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b></p> <p>Construction de la salle multifonctions.</p> <p>Signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°42/2018 – Lot n°08 « Menuiserie en aluminium » destiné à la construction de la salle multifonctions, attribué à la Société GIRARD HERVOUET de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>La Société GIRARD HERVOUET sous-traite en premier rang les prestations de « Menuiserie en aluminium » à la Société SERMET de Haute-Goulaine (44).</i></li> <li>↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 10 000 € HT.</i></li> </ul>
106-2019	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b></p> <p>Cellule commerciale appartenant au domaine privé de la Commune, sise 7 Venelle de l'Escarpe</p> <p>Bail d'occupation à intervenir avec Madame Amélie BRIAND représentant la Société Niagara Esthétic, à compter du 01 septembre 2019 pour 9 ans pour la mise à disposition d'un local commercial non meublé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour une période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2028;</i></li> <li>↳ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 660 €, charges comprises avec un ajustement chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année qui précède.</i></li> <li>↳ <i>Le montant d'un dépôt de garantie par chèque à la signature du Bail d'occupation, à la somme de 650 €.</i></li> </ul>
107-2019	<p><b><u>CONTRAT - CONVENTION</u></b></p> <p>Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique, visant à la diminution de la pollution visuelle, avec la Société CTR d'ISSY LES MOULINEAUX (92) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <i>Pour un montant de 8 600 €;</i></li> <li>↳ <i>Pour une durée d'un an.</i></li> </ul>

108-2019	<p><b>MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>  Marché subséquent de diagnostic du bâtiment existant, et rédaction d'un programme de travaux : évaluation des coûts de démolition intérieur, travaux de mise en sécurité, réfection des enduits extérieurs, charpente et couverture. Marché subséquent passé dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du Tivoli.</p> <p>Attribution du marché subséquent n° 30-2019 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles n° 07-2018, confié à la société PIERLUIGI PERICOLO ARCHITECT - NANTES (44).</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 18 900 € HT.</b></p>																
109-2019	<p><b>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</b>  Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</p> <p>Attribution du marché de travaux n°11/2018 aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="343 694 1412 1153"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Désignation</th> <th>Nom de l'entreprise retenue</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>CLOISSEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE</td> <td>SARL Carchappe 7 Rue de l'île Chupin Z.I de Chéviré 44340 BOUGUENNAIS</td> <td>Tranche ferme et tranche optionnelle 40 602,02 €HT</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>ELECTRICITE CFO / CFA</td> <td>EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN 1 Rue Michel Manoll - CS 20785 44307 Nantes CEDEX</td> <td>Tranche ferme et tranche optionnelle 60 316,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE</td> <td>OUEST COUVERTURE ENERGIE 35 Rue du Bois Briand BP 13403 Nantes CEDEX 03</td> <td>Tranche ferme et tranche optionnelle 65 172,55 HT</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT	4	CLOISSEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE	SARL Carchappe 7 Rue de l'île Chupin Z.I de Chéviré 44340 BOUGUENNAIS	Tranche ferme et tranche optionnelle 40 602,02 €HT	8	ELECTRICITE CFO / CFA	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN 1 Rue Michel Manoll - CS 20785 44307 Nantes CEDEX	Tranche ferme et tranche optionnelle 60 316,20 € HT	9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	OUEST COUVERTURE ENERGIE 35 Rue du Bois Briand BP 13403 Nantes CEDEX 03	Tranche ferme et tranche optionnelle 65 172,55 HT
Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT														
4	CLOISSEMENT - ISOLATION - DOUBLAGE	SARL Carchappe 7 Rue de l'île Chupin Z.I de Chéviré 44340 BOUGUENNAIS	Tranche ferme et tranche optionnelle 40 602,02 €HT														
8	ELECTRICITE CFO / CFA	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN 1 Rue Michel Manoll - CS 20785 44307 Nantes CEDEX	Tranche ferme et tranche optionnelle 60 316,20 € HT														
9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	OUEST COUVERTURE ENERGIE 35 Rue du Bois Briand BP 13403 Nantes CEDEX 03	Tranche ferme et tranche optionnelle 65 172,55 HT														
110-2019	<p><b>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</b>  Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et de réparation des monuments historiques classés et inscrits.</p> <p>Attribution du marché n°03/2019 à Pierluigi PERICOLO, Architecte, basé à Nantes :</p> <p>↳ <b>Pour un coût horaire pour la mission diagnostic de 60 €, soit un taux moyen de mission de travaux de 7,32%.</b></p>																
111-2019	<p><b>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</b>  Exécution et impression de supports de communications et régie publicitaire</p> <p>Attribution du marché n°07/2019, subséquent n°21/2019 aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="343 1579 1412 1904"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Attributaire</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : Exécution impression du magazine Lot n°3 : impression supports de communication Lot n°4 : régie publicitaire</td> <td>OFF SET 5 2 Rue Jules Vernes 44400 REZE</td> <td>Lot n°1 : 3645 € HT Lot n°3 : 6150 € HT Lot n°4 : - Magazine municipal : 3400 € HT - Plan de ville : 2700 € HT</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Conception exécution</td> <td>STUDIO RICOM 1 Square James Joule 49300 CHOLET</td> <td>Lot n°2 : 4580 € HT</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Attributaire	Montant € HT	Lot n°1 : Exécution impression du magazine Lot n°3 : impression supports de communication Lot n°4 : régie publicitaire	OFF SET 5 2 Rue Jules Vernes 44400 REZE	Lot n°1 : 3645 € HT Lot n°3 : 6150 € HT Lot n°4 : - Magazine municipal : 3400 € HT - Plan de ville : 2700 € HT	Lot n°2 : Conception exécution	STUDIO RICOM 1 Square James Joule 49300 CHOLET	Lot n°2 : 4580 € HT							
Lot	Attributaire	Montant € HT															
Lot n°1 : Exécution impression du magazine Lot n°3 : impression supports de communication Lot n°4 : régie publicitaire	OFF SET 5 2 Rue Jules Vernes 44400 REZE	Lot n°1 : 3645 € HT Lot n°3 : 6150 € HT Lot n°4 : - Magazine municipal : 3400 € HT - Plan de ville : 2700 € HT															
Lot n°2 : Conception exécution	STUDIO RICOM 1 Square James Joule 49300 CHOLET	Lot n°2 : 4580 € HT															

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

